

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 13/07/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-7-11-3

Séance du vendredi 8 juillet 2011

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2010-4-10-1 du 7 décembre 2010 relative au budget 2011 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne;
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 24 mai 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général


APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila et la subvention départementale au projet, au titre de l'année 2011, à hauteur de 50 700 €, soit 21 700 € en fonctionnement et 29 000 € en investissement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2011 jointe à la présente délibération et autorise le Président à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 pour un montant de 21 700 € et en investissement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 pour une somme de 29 000 € ;

- approuve le premier avenant à la convention-cadre triennale de coopération, la convention opérationnelle de partenariat 2011 et la convention de financement annuelle entre le Département et les différents partenaires de cette coopération joints à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer ces documents.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions